

La terminologie de la loi relative à l'euthanasie

Problèmes sémantiques

Structure

I	Histoire	(3-5)
II	Énoncé du problème	(6)
III	Discussion terminologique	(7-12)
IV	Conclusion	(13)
V	Bibliographie	(14)

I Histoire

➤ La loi relative à l'euthanasie

- Loi du 28 mai 2002 (publication dans le *Moniteur belge* le 22 juin 2002)
- Modifiée par les lois du 10 novembre 2005 (ART. MODIFIES: 3BIS; 7), du 6 janvier 2014 (ART. MODIFIES: 6; 13), du 28 février 2014 (ART. MODIFIES: 3; 7), du 6 juin 2016 (ART. MODIFIE: 6), du 5 juin 2019 (ART. MODIFIE: 4) et du 15 mars 2020 (ART. MODIFIES: 4; 14).

- Loi établie par le gouvernement progressiste Verhofstadt I, qui a aussi formulé **d'autres lois sur les soins palliatifs**.
 - La proposition de loi a connu beaucoup d'opposition du pilier catholique et des parties plus conservateurs.

- Avec cette loi, **la Belgique devint le deuxième pays (après les Pays-Bas) à légaliser l'euthanasie.**

I Histoire

- Selon la loi, l'euthanasie est possible pour les personnes qui se trouvent « **dans une situation médicale sans issue** » et faisant « **état d'une souffrance physique ou psychique constante et insupportable** ».
 - ❑ Pour le patient qui fait état **d'une souffrance physique** constante et insupportable, le médecin qui procède à l'euthanasie doit consulter **un autre médecin sur « le caractère grave et incurable de l'affection »** (art. 3 § 2, 3°).
 - ❑ Pour le patient qui fait état **d'une souffrance psychique** constante et insupportable, le médecin doit consulter **deux autres médecins** (art. 3, § 3, 1°).
 - ❑ Selon la loi, dans les deux cas, les médecins consultés doivent « **être indépendant, tant à l'égard du patient qu'à l'égard du médecin traitant** » (art. 3, §2, 3°; art. 3, § 3, 1°) et, dans le deuxième cas seulement, « **à l'égard [...] du premier médecin consulté** » (art. 3, § 3, 1°).

- Dans **les travaux préparatoires du parlement**, on observe une discussion sur la formulation de la loi : l'euthanasie doit-elle être possible pour les personnes faisant état « **d'une souffrance physique ou psychique constante et insupportable** » ou « **d'une souffrance physique et psychique constante et insupportable** » (*Doc. Parl. nr. 1488/009*)?

I Histoire

➤ Le Procès de l'euthanasie (Nld.: *Euthanasieproces*)

- ❑ Procès devant la **Cour d'Assises** concernant l'euthanasie de **Tine N.** qui, selon un diagnostic médical, endurait une souffrance **psychique constante et insupportable**.
- ❑ Toutefois, post mortem, la famille de Tine N. (i) n'était pas d'accord avec ce diagnostic et (ii) remettait en cause la procédure appliquée par le médecin traitant et les deux autres médecins consultés.
 - (i) Première question sous-jacente: Le diagnostic de « souffrance psychique constante et insupportable » était-il correct pour Tine N.?
 - (ii) Deuxième question sous-jacente: Les deux médecins consultés avaient-ils perdu leur indépendance?

➤ Verdict du jury populaire: **acquittement à tous les niveaux.**

II Énoncé du problème

➤ Par conséquent, ce procès d'euthanasie possède aussi une dimension terminologique, qui concerne les notions (i) de *indépendance/être indépendant* d'un côté et (ii) de *souffrance physique et psychique* de l'autre:

(i) *indépendance/être indépendant*: Qu'est-ce que veut dire *l'indépendance du médecin* et les médecins impliqués ont-ils perdu leur indépendance?

(ii) *souffrance physique et psychique*:

(a) pendant le procès: Le diagnostic de *souffrance psychique constante et insupportable* était-il correct pour Tine N.?

(b) dans le débat public: Peut-être vaut-il mieux utiliser une autre terminologie ou d'autres critères – par ex. *être malade en phase terminale* – dans la loi à la place de *souffrance physique et psychique*?

(Liégeois 2021: 167)

III Discussion terminologique

(i) *Indépendance/être indépendant: description dans la loi*

art. 3, § 2, 3°: *Le médecin consulté doit être **indépendant**, tant à l'égard du patient qu'à l'égard du médecin traitant et être compétent quant à la pathologie concernée.*

art. 3, § 3, 1°: *Le médecin consulté doit être **indépendant** tant à l'égard du patient qu'à l'égard du médecin traitant et du premier médecin consulté.*

art. 4, § 2, 1°: *Le médecin consulté doit être **indépendant** à l'égard du patient ainsi qu'à l'égard du médecin traitant et être compétent quant à la pathologie concernée;*

➤ Dans les trois passages on voit toujours les personnes à l'égard de qui le médecin doit être indépendant, mais jamais **ce que cette indépendance implique** (ne pas faire partie de la famille, ne pas toucher d'avantage financier, ...) (Liégeois 2021: 168).

III Discussion terminologique

(i) *Indépendance/être indépendant*: problèmes sémantiques

➤ Nous voulons mettre en évidence **deux problèmes** avec *indépendance/être indépendant*:

(a) En premier lieu, ce terme est très **sensible au contexte**: ce qu' *indépendance/être indépendant* veut dire dépend du contexte. C'est bien sûr le cas pour des textes juridiques: il est parfois nécessaire que quelqu'un soit politiquement indépendant (ne faire partie d'aucun parti politique), financièrement indépendant (ne pas toucher d'avantages financiers), ...

(b) En second lieu, *indépendant* est aussi **un adjectif relatif** (comme *beau* et *heureux*) et pas absolu (comme *mort*). D'un point de vue grammatical, les adjectifs relatifs sont **déclinables selon les degrés de comparaison**, ce qui n'est pas le cas pour les adjectifs absolus. Par conséquent, ce terme est aussi sensible à l'interprétation et la perception individuelle.

(Liégeois 2021: 168)

III Discussion terminologique

(i) *Indépendance/être indépendant*: discussion pendant le procès

- Pendant le procès, les deux parties ont manifesté des autres interprétations d'*indépendance/être indépendant*:
 - ❑ **La partie civile** (= la famille de Tine N.) soutenait que les deux médecins avaient perdu leur indépendance, car **l'un des deux était le médecin généraliste** de Tine N. et que l'autre médecin (= un psychiatre) **avait déjà eu une consultation avec Tine N.**
 - ❑ La défense, de l'autre côté, a suivi l'interprétation que *être indépendant* voulait dire que les **médecins ne peuvent pas être famille de Tine N.**

- À la fin, **le jury populaire** a déclaré que les deux médecins consultés **n'avaient pas perdu leur indépendance**, mais **cette conclusion n'a pas été expliqué davantage.**

III Discussion terminologique

(i) *Souffrance physique et psychique*: description dans la loi

Art. 3, § 1: *le patient majeur ou mineur émancipé se trouve dans une situation médicale sans issue et fait état d'une souffrance physique ou psychique constante et insupportable qui ne peut être apaisée et qui résulte d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable*;

- Dans le passage ci-dessus, on voit que la souffrance physique et psychique sont **mieux délimitées** que l'indépendance du médecin: le patient doit être dans « une situation médicale sans issue », avec une souffrance « constante et insupportable qui ne peut être apaisée »

III Discussion terminologique

(i) *Souffrance physique et psychique* : problèmes sémantiques

➤ Sur la base du passage précédent, on voit que le législateur voit **une différence entre une souffrance qui est supportable et une souffrance qui est insupportable**. Toutefois, ici aussi, quelques problèmes sémantiques émergent:

(a) En premier lieu, comme *indépendant*, *insupportable* est **un adjectif relatif**: même si une souffrance a est insupportable, une souffrance b peut être encore plus insupportable. Par conséquent, *insupportable* est aussi sensible à la perception individuelle

(b) En second lieu, dans les travaux préparatoires du parlement, on voit aussi une certaine peur que la souffrance psychique soit **plus subjective** à analyser et diagnostiquer que la souffrance physique (*Doc. Parl. nr. 1488/009: 19, 52, 90, 332, 344, 357, 360*).

(Liégeois 2021: 169)

IV Conclusion

- Notre discussion a montré deux correspondances en ce qui concerne les problèmes sémantiques d'*indépendance/être indépendant* et de *souffrance physique ou psychique insupportable*:
 - (a) La question pertinente pour le procès reste la même dans les deux cas: **quels sont les termes applicables pour la procédure d'euthanasie de Tine N.? →** Les deux médecins consultés étaient-ils indépendants? Le diagnostic de souffrance psychique insupportable était-il correct pour Tine N.?
 - (b) D'un point de vue sémantique, nous avons aussi relevé qu' *indépendant* et *insupportable* sont **des adjectifs relatifs** et, par conséquent, **plus sensibles à la perception individuelle**.
- Autres exemples d'adjectifs relatifs dans des textes juridiques (anglais): *unreasonable doubt*, *due process*, *speedy trial* et *excessive bail*. (cf. Kaplan 2020: 17-18).
- Question non considérée ici: La loi relative à l'euthanasie a-t-elle besoin d'une autre terminologie? Par ex.: *être un malade en phase terminale*.

V Bibliographie

Kaplan, Jeffrey P. (2020): Linguistics and Law [Routledge Guides to Linguistics]. Londres-New York: Routledge.

Liégeois, Vince (2021): Rechtsterminologie en het euthanasieproces. Een rechtslinguïstische analyse van de begrippen 'onafhankelijkheid' en 'psychisch ondraaglijk lijden'. *Tijdschrift voor Wetgeving*: 167-170.

Loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, MB 22 juin 2002. URL: <<
https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2002009590&la=F >>.

Projet de loi relative à l'euthanasie, Doc. Parl. Chambre 2001-02, nr. 1488/009.